

Questions et réponses

sur la supervision des services de garde
en milieu familial reconnus par le

bureau coordonnateur

La trottinette carottée

agrément de 859 places en milieu familial



1215 rue Beaubien Est, bureau 3-a Montréal (Québec) H1S 2T8

Téléphone : (514) 523-0659 Télécopieur : 523-4849

Courriel : bc@latrottinettecarottee.com

www.latrottinettecarottee.com

Heures d'ouverture du bureau du bureau : de 9h00 à midi et de 13h à 16h

QUI DONNE LES SERVICES ÉDUCATIFS AUX ENFANTS?

C'est principalement la responsable de service de garde, son assistante s'il y a lieu, et occasionnellement, la remplaçante. La responsable est une travailleuse autonome qui fixe elle-même les conditions reliées à l'utilisation de son service.

QUELS SONT LES CRITÈRES PRINCIPAUX UTILISÉS PAR LE CPE POUR RECONNAÎTRE UNE RESPONSABLE ?



La reconnaissance est effectuée en fonction de la *Loi* et du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. Le milieu de garde doit être sain et sécuritaire afin d'assurer le bien-être des enfants et favoriser au mieux leur développement. Le bureau coordonnateur rencontre la personne qui désire obtenir une reconnaissance lors d'une entrevue individuelle et il vérifie ensuite les références de cette personne, et s'il y a lieu, celles de son assistante. La candidate doit également fournir, en autres demandes, un certificat de bonne santé physique et mentale.



Une vérification de son dossier de police est aussi effectuée pour elle et sa remplaçante et, éventuellement pour son assistante et pour toute personne âgée de plus de 18 ans qui réside au service de garde.



COMBIEN D'ENFANTS LA RESPONSABLE PEUT-ELLE RECEVOIR?

Elle peut recevoir jusqu'à 6 enfants, dont 2 poupons (enfant âgé de moins de 18 mois), ou jusqu'à 9 enfants, dont 4 poupons, si elle est assistée d'un autre adulte.

AI-JE ACCÈS AU SERVICE DE GARDE DANS LA JOURNÉE ?

Oui, la loi le permet, en tout temps, lorsque votre enfant y est présent.

COMMENT LE BUREAU COORDONNATEUR CONTRÔLE-T-IL LA QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS AUX ENFANTS?



Nous effectuons des visites à l'improviste dans les services que nous supervisons. Nous évaluons également chaque année la responsable de service de garde et s'il y a lieu, nous recevons également en entrevue son assistante, et toute personne âgée de plus de 14 ans qui réside sur les lieux du service de garde. Nous vérifions également régulièrement les dossiers de police de chacun des résidents du service de garde, âgé de plus de 18 ans.

QUELLE EST L'EXPÉRIENCE ET LA FORMATION DES RESPONSABLES?



Un bon nombre de nos responsables de services de garde ont déjà travaillé dans le milieu de la petite enfance. De plus, certaines possèdent également de nos responsables possèdent un diplôme collégial ou universitaire en petite enfance. Les autres doivent suivre une formation adaptée au développement des jeunes enfants dans cinq sujets principaux, tel que

l'exige le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* : le rôle d'une responsable de service de garde en milieu familial, le développement de l'enfant, la santé, la sécurité et l'alimentation et enfin les programmes éducatifs. Nous proposons aussi, chaque année, différents ateliers de perfectionnement concernant les poupons, les relations parents-responsables, etc.

QUEL SOUTIEN LE BUREAU COORDONNATEUR APPORTE-T-IL AUX SERVICES DE GARDE?

Les responsables de services de garde reconnues par notre CPE peuvent faire appel à nos conseillères pédagogiques dont la fonction principale est de les aider à maintenir et à améliorer la qualité des soins et des services éducatifs aux enfants. Nos conseillères pédagogiques agissent à titre de personnes ressources. Leur connaissance du développement de l'enfant et leur expérience du milieu de garde peut être un support efficace à la responsable lors de difficultés particulières liées à l'intégration de l'enfant ou toute autre situation.

À l'aide de documentation adaptée aux besoins, le CPE informe aussi régulièrement les responsables de services de garde des nouveautés concernant la santé, la sécurité, l'alimentation, les différents aspects du développement de l'enfant, etc.

Le CPE rencontre la personne qui désire obtenir une reconnaissance lors d'une entrevue individuelle et il vérifie ensuite les références de cette personne, et s'il y a lieu, celles de son assistante. La candidate doit également fournir, en autres demandes, un certificat de bonne santé physique et mentale.

Y-A-T-IL UN PROGRAMME ÉDUCATIF EN MILIEU FAMILIAL?

Oui. Ce programme doit favoriser les quatre principales dimensions du développement de l'enfant : physique et motrice, socio-affective et morale et enfin intellectuelle et langagière.



LA TROTTINETTE CAROTTÉE A-T-ELLE UN PROJET PÉDAGOGIQUE?

Oui. Nous encourageons l'approche éducative par le multiâge car elle reproduit le contexte de vie familiale en particulier en permettant de garder ensemble les frères et sœurs et elle favorise des habiletés sociales et intellectuelles accrues pour les enfants.

PEUT-ON COMPTER SUR UNE CONTINUITÉ DE SERVICE?



Oui, car la responsable du service est tenue d'avoir une remplaçante, pour les cas d'urgence ou les remplacements occasionnels. C'est elle qui la choisit mais même en son absence, la RSG demeure responsable de son service de garde.

EST-CE QUE LES ENFANTS PEUVENT SORTIR TOUS LES JOURS?



À moins de temps inclément, la responsable du service doit, chaque jour, sortir les enfants dans un endroit où ils seront en sécurité et où elle pourra les surveiller.



QUI FOURNIT LES JOUETS ET LES JEUX POUR LES ENFANTS?

C'est la responsable du service de garde. Les jeux et le matériel éducatif doivent être accessibles aux enfants et appropriés à leur âge et à leur nombre et être pertinents à la réalisation du programme éducatif.

L'USAGE DE LA TÉLÉVISION EST-T-IL RÉGLÉMENTÉ?

Oui. La personne responsable ne peut utiliser un téléviseur ou tout autre équipement audiovisuel qu'à des fins éducatives seulement.

Y-A-T-IL UNE RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA FUMÉE DU TABAC?

Oui, il est interdit de fumer dans les services de garde en milieu familial durant les heures de garde.

COMMENT SE FAIT L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS?

Seule la responsable du service de garde, son assistante ou sa remplaçante a le droit d'administrer des médicaments aux enfants et les parents doivent avoir au préalable, signé une autorisation pour cela.



De plus, le parent doit fournir à la RSG un médicament ou un produit prescrit par un médecin. En aucun cas, la RSG ne peut administrer à un enfant quelque produit que ce soit, s'il n'a pas d'abord été prescrit par un médecin (même s'il est en vente libre). Il y a exception pour quelques produits comme l'acétaminophène et les solutions orales: d'hydratation, qui peuvent être administrés après que le parent ait signé les protocoles fournis par la RSG. Ceux-ci sont valables pour toute la durée de la fréquentation de l'enfant.



QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE MON ENFANT EST MALADE?

Ce cas est prévu par le Ministère. La responsable du service de garde demandera au parent de garder son enfant à la maison dans la situation suivante : l'enfant, n'a pas la capacité de fonctionner avec le groupe et ce indépendamment qu'il soit fiévreux ou non. Lorsque l'enfant doit demeurer alité et que son état nécessite des soins constants de la part de la responsable, cette dernière prévient alors les parents afin qu'ils viennent le chercher.



Y-A-T-IL DES RÈGLES CONCERNANT LES REPAS ET LES COLLATIONS?

Oui. Les repas et les collations doivent être conformes à la *Guide alimentaire canadien pour manger de manière saine*. Dans tous les cas, la responsable du service de garde doit informer le parent du contenu des collations qu'elle dispense à l'enfant.



LE MILIEU FAMILIAL ACCEPTE-T-IL DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS ?

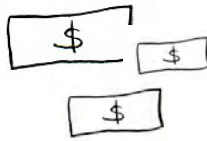
Oui. Dix-huit de ces enfants fréquentent actuellement l'un ou l'autre des services de garde que nous supervisons. Une subvention est versée par le CPE à la responsable du service de garde pour diminuer son ratio ou encore, acheter de l'équipement ou des jouets adaptés aux besoins spécifiques de l'enfant.





QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT OU DE FERMETURE DÉFINITIVE DU SERVICE DE GARDE ?

La responsable doit informer les parents, au moins 30 jours à l'avance. En cas de fermeture, si le parent le désire, le bureau coordonnateur fera son possible pour lui trouver une place selon les disponibilités, dans l'un des autres services qu'il supervise.



Y-A-T-IL DES FRAIS D'INSCRIPTION À LA TROTTINETTE CAROTTÉE ?

Non, il n'y a aucun frais et tous les services dispensés par notre bureau coordonnateur sont gratuits. Les parents paient directement leurs frais de garde à la responsable de service de garde. Dans certains cas, il est possible que le parent ait à déboursier plus de 7\$ par jour. Par exemple, si l'enfant prend du lait maternisé ou de la nourriture en petits pots. Les couches sont également à la charge des parents.

PEUT-ON ÊTRE EXEMPTÉ DU 7\$ PAR JOUR ?

Le parent bénéficiaire de l'aide de dernier recours (aide sociale) a droit à 23.5 heures de services gratuits par semaine. S'il est référé par un CLSC, un centre hospitalier ou un autre organisme habilité pour cela, il n'aura rien à déboursier pour faire garder son enfant.



QUI GÈRE LA TROTTINETTE CAROTTÉE ?

C'est le conseil d'administration qui est composé majoritairement de parents utilisateurs des services de garde que nous supervisons. Tout parent peut, s'il le désire, devenir membre de la corporation et se présenter aux élections pour participer au conseil d'administration.

QUAND AURAI-JE LES REÇUS POUR L'IMPÔT ?

Avant le dernier jour de février, la responsable de service de garde doit remettre le Relevé 24 aux parents. C'est ce même document qui sert à la fois de reçu pour l'impôt provincial (original du Relevé 24) et pour l'impôt fédéral (photocopie du Relevé 24).

Vous êtes un parent utilisateur, vous avez des préoccupations, vous souhaitez avoir plus d'information ? Vous pouvez, gratuitement :

Consulter notre site Internet. Voir par exemple:

- Le guide d'information pour les parents (sous la rubrique Publications et documents)
- Les dossiers à caractère pédagogique comme le sommeil, l'enfant malade, les allergies, la sécurité, etc. (également sous la rubrique Publications et documents)

Notre télécopieur: (514) 523-4849

Notre téléphone : (514) 523-0659

